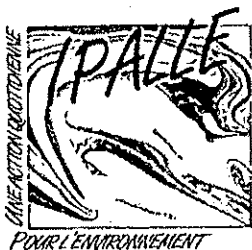


**ANNEXE 13 : AVIS DE L'INTERCOMMUNALE IPALLE SUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES**

---





**INTERCOMMUNALE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT S.C.R.L.**

Chemin de l'Eau Vive, 1 - 7503 FROYENNES  
Tél. 069 84 59 88  
Fax 069 84 51 16  
E-mail : info@ipalle.be - Site internet : www.ipalle.be

Froyennes, le

DATS 24  
Madame Catherine GOORMAGHTIGH  
Edingensesteenweg, 196  
1500 - HALLE

5007

V/lettre du

Réf. Carto.  
6116

N/réf.  
OP/ck/20.26

Date  
18/03/2020

Monsieur,

---

**Concerne :** Demande de permis unique  
**Secteur d'activité :** Station-service  
**Implantation :** Dats 24 - Rue de la Vete Louche, 7860 Lessines

---

Nous accusons réception de votre dossier relatif à l'objet repris sous rubrique.

Sur base des informations transmises nous émettons un avis favorable sur le projet moyennant le respect des conditions jointes en annexe.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Hélène BOSSUT,  
Directeur du Développement durable.

Laurent DUPONT,  
Président du comité de direction.

**AVIS EAUX USEES INDUSTRIELLES**  
**Site : Dats 24**

**1.1 Avis type : Eaux usées industrielles**

**Préambule**

Cet avis est établi sur base des informations transmises par le demandeur. Celui-ci a par conséquent la responsabilité de l'exactitude des données propres à l'industrie.  
Il concerne exclusivement le fonctionnement normal des installations du demandeur.

**1. Objet de la demande**

- Type de la demande : **Permis unique**
- Nom, adresse et activité de l'entreprise : **Dats 24 - Rue de la Vete Louche, 7860 Lessines**
- Établissement existant : **Oui**
- Permis existant : **Oui**

**2. Description de l'activité du demandeur sur le site concerné**

- Activité(s) : **Station-service (6 pistes)**

*L'avis ci-dessous correspond aux activités décrites ci-avant par la société. En cas de modification de ces activités, une nouvelle demande devra être introduite.*

- Différents réseaux internes existants et type d'eaux usées concerné : **eaux usées industrielles et eaux pluviales**

**3. Analyse du PASH – Exutoires disponibles**

Ce projet est situé :

- ✓ En zone d'assainissement collectif dont :
  - la station d'épuration de Ghislenghien est existante ;
  - le collecteur d'eaux usées est existant ;
  - la voirie est équipée d'un réseau séparatif public (eaux usées/eaux pluviales) ;
- ✓ Dans la masse d'eau de surface Dendre canalisée (DE 09 R) dont l'état écologique (qualité physico-chimique) est classé comme médiocre.
- ✓ En amont d'une zone d'aléas d'inondations faibles.

**4. Eaux usées industrielles**

La station-service doit prévoir un rejet vers le réseau d'eau pluviale du zoning.

Nous vous invitons à prendre contact avec la Direction des Eaux de Surface (Avenue Prince de Liège, 4 à 5100 Namur – 081/33 63 60), autorité compétente pour définir les normes de rejets en eaux de surface.

**5. Eaux usées domestiques**

Sans objet



## 6. Eaux pluviales

### 6.1. Gestion des eaux pluviales prévue au projet

- ✓ Les documents du projet prévoient le rejet des eaux pluviales dans l'égout. Afin de se conformer à la situation du réseau existant, les eaux pluviales doivent être rejetées dans l'attente « eau pluviale » raccordée sur les Basins d'orage de la zone d'activité économique.
- ✓ Pour se conformer au Code de l'Eau Art. R.277. §4, sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales doivent être évacuées :
  - 1° Prioritairement dans le sol par infiltration;
  - 2° En cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire;
  - 3° En cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° ou 2°, en égout.

### 6.2. Infiltration des eaux pluviales dans le sol

- ✓ L'étude hydraulique présente dans le dossier renseigne qu'il ne sera pas possible d'infiltrer les eaux pluviales.

### 6.3. Rejet des eaux pluviales dans une eau de surface ordinaire

- ✓ Le projet **doit prévoir** le rejet des eaux pluviales et des eaux de ruissellement du projet **après tamponnement** dans le réseau d'eau pluviale de la zone d'activité économique. Ceci nécessitera l'accord préalable écrit de son gestionnaire.

### 6.4. Évacuation des eaux pluviales en égout

- ✓ L'évacuation des eaux pluviales et eau de ruissellement du site est conditionnée aux remarques reprises au point 6.1..
- ✓ Il convient néanmoins d'intégrer au projet un volume tampon des eaux pluviales dimensionné sur base des éléments repris au §A du présent avis.
- ✓ Concernant les risques significatifs de débordement en aval, nous estimons que le **projet doit prévoir** un volume de rétention temporaire des eaux pluviales de l'ordre de 43 m<sup>3</sup> dont le débit de fuite **théorique** autorisé en sortie de parcelle est de maximum 0,59 l/s.
- ✓ Des techniques compensatoires en vue de pallier les effets négatifs de l'imperméabilisation des sols seront à réaliser selon la topographie et la nature du sol :
  - par un surdimensionnement de conduites, des bassins de stockage, des toitures stockantes, des toitures végétalisées de type intensif, ... et/ou.
  - par le recours à des citernes avec trop-plein décalé **pour autant que le niveau de l'exutoire permette l'écoulement gravitaire des eaux.**
- ✓ Les eaux de ruissellement des abords doivent transiter par l'ouvrage dédié au tamponnement des eaux pluviales.
- ✓ La surverse doit être reliée au réseau en aval du régulateur de débit.
- ✓ Les éventuelles eaux de drainage du sol doivent être raccordées en aval du régulateur de débit.
- ✓ Pour leur conception, veuillez tenir compte des prescriptions « Document III » (site <http://www.ipalle.be/Services/Avisdurbanisme.aspx> ou sur simple demande).
- ✓ Le demandeur doit transmettre à Ipalle, **au moins 15 jours avant le début des travaux**, un dossier technique complet relatif aux ouvrages de gestion des eaux pluviales (fiches techniques des ouvrages et du régulateur de débit, plans).

## 7. Contrôles et autocontrôles

- Les paramètres, fréquences et types d'échantillons des autocontrôles sont renseignés dans le tableau en annexe.
- Descriptif du dispositif de contrôle des eaux usées :



Les eaux déversées doivent être évacuées en passant par un dispositif de contrôle qui doit répondre aux exigences suivantes :

- Permettre, à la demande ou à l'initiative de l'OAA, le prélèvement aisé d'échantillons des eaux déversées et des eaux entrantes ;
- Être facilement accessible sans formalité préalable.

Une chambre de visite sera installée au point de rejet final des eaux usées. Cette chambre de visite doit permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des rejets totaux de l'entreprise.

- Conditions de transmission des données : **Sur simple demande**

#### 8. Raccordement au réseau public (égout, aqueduc, fossé, ...)

- ✓ Le présent avis pour sa partie relative au raccordement au réseau public se base sur les données cartographiques reprises au Plan d'Assainissement par Sous-bassins hydrographiques (P.A.S.H.) élaboré par la Société Publique de la Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) et ne se substitue aucunement aux démarches incombant au demandeur ou à son auteur de projet en matière de recherches et de relevés de l'éventuel réseau d'égouttage public existant (type de réseau, tracé, profondeur, diamètre, etc.), tel que cela est prévu dans la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement (§4, §5 et §7).
- ✓ Les eaux usées domestiques et industrielles sont raccordées dans des tuyaux raccordés au réseau d'égouttage public avec un puisard de contrôle (eaux usées domestiques et/ou eaux usées industrielles) tel que décrit dans le point 8 ci-dessus.
- ✓ Pour se conformer au Code de l'Eau, art. R.277 § 1, 2 et 3, les travaux de raccordement au réseau d'égouttage doivent :
  - faire l'objet d'une autorisation préalable d'Ipalle ;
  - être réalisés sous le contrôle de cette dernière ;
  - être réalisés par un entrepreneur accrédité.
- ✓ Le contrôle d'exécution « tranchées ouvertes » sera à planifier au moins 15 jours avant le commencement des travaux. Les tranchées ne peuvent pas être refermées sans l'accord préalable du contrôleur.
- ✓ Le montant des travaux de raccordement et les frais de suivi administratif y afférents constituent une « charge d'urbanisme » pour le demandeur.
- ✓ Veuillez suivre la procédure « Document II » disponible sur simple demande ou sur : <http://www.ipalle.be/Services/RaccordementAlegout.aspx>.
- ✓ Pour la parfaite information du demandeur, conformément au Code de l'Eau, art. D395 §3, la transgression au respect de cette procédure constitue une infraction environnementale de troisième catégorie et est passible d'une amende administrative (en alternative à la sanction pénale) d'un montant de 50 à 10.000 €.

#### 9. Conclusions

- **Avis favorable**
- Les installations de prétraitement existantes et /ou préconisées dans le présent avis seront autocontrôlées régulièrement et entretenues correctement.
- Rappel : l'obtention de cet avis ne dispense pas l'entreprise de faire la demande de permis d'environnement.
- En cas de déversement accidentel dans les égouts ou les collecteurs d'eaux usées, le responsable de la société avertit immédiatement le Fonctionnaire chargé de la surveillance et l'OAA, tout en prenant les dispositions afin de limiter les dommages pouvant être causés. Personne de contact en cas d'accident : **Ipalle (Olivier Parent : 069/84.59.88)**.
- Au moins 15 jours avant d'entamer les travaux et charges d'urbanisme, le demandeur préviendra les services d'IPALLE.
- Documents à transmettre en fin de chantier :
  - Le plan as-built des travaux ;
  - Le plan Infonet des réseaux posés ;

